

TRAVAUX	AUCUNE DEMANDE	PERMIS DE CONSTRUIRE	DECLARATION PREALABLE
CONSTRUCTION NOUVELLE	-5m2	+ 20m2	+ 5 et inf. à 20m2
MODIFICATION ASPECT EXTERIEUR DE LA MAISON	-Ravalement à l'identique (dans les mêmes teintes) -Réfection toiture à l'identique -Remplacement des menuiseries et ouvertures à l'identique		- Ravalement avec changement de couleur ou isolation extérieur - Changement ou mis en peinture des fenêtres, portes, volets... - Modification de façade ou de toiture : lucarne, fenêtres, châssis,... - Rehaussement de la toiture
EXTENSION DE L'EXISTANT (véranda, surélévation,..)	-5m2	+ 40m2	- Extension + 5 et inf. à 40m2* - Panneaux photovoltaïques, abri de jardin, serre, ... - Auvent, préau, loggia, pergola, garage
CHANGEMENT DE DESTINATION		- Modification de la façade ou des structures porteuses - Fenêtre de toit avec création de surface habitable	- Garage en pièce habitable / commerce,
CONSTRUCTION TERRASSE	- Terrasse de plain-pied par rapport au terrain naturel - -5m2 réhaussée		- Terrasse + 5m2 réhaussée
PISCINE	- gonflable de -10m2 pour une durée de moins de 3 mois		- Non-couverte + 10m2 et inf. ou égal à 100 m2 - Gonflable de +10m2 ou pour une durée de +de 3 mois - Fixe
CLOTURE	voir réglementation dans le PLU du site de la Mairie		

*Cependant, si les travaux portent la surface de plancher ou l'emprise au sol de votre maison à plus de 150 m², vous devrez **demandeur un permis de construire et recourir à un architecte** dès 20 m² d'extension.